

tion". Dans toutes les autres parties le traité de la fédération est un "fac-simile" de l'acte de fédération de la Colombie-Anglaise écrit l'année précédente. Le mot "remaniement" ne fut jamais considéré comme signifiant diminution de la représentation, mais, dans leur optimisme, les messieurs qui s'efforçaient de faire signer le contrat, n'ont jamais songé à un remaniement. Devant ces faits je ne vois pas comment quelqu'un peut dire que les représentants de l'île du Prince-Edouard ne se sont pas plaints de l'injustice commise à leur détriment.

L'honorable M. KERR: Est-ce que ce bill ne doit pas redresser ces griefs?

L'honorable M. MURPHY: Ce n'est pas précisément ce que j'ai dit.

L'honorable M. KERR: L'honorable sénateur n'admet-il pas que le présent bill n'a pas pour objet de redresser ces griefs?

L'honorable M. MURPHY: Pas entièrement. Il ne rend pas justice comme il était entendu dans les télégrammes que j'ai lus. Je crois que la question de l'honorable sénateur est ironique, bien que je n'aie pas le droit de dire cela, parce qu'il a assez d'intelligence et qu'il a siégé assez longtemps dans la Chambre pour avoir entendu discuter plusieurs fois ces questions-là, et j'insulterais à son intelligence si je lui disais qu'il ne m'a pas compris.

L'honorable M. CLORAN: Si l'honorable sénateur de Tignish veut me le permettre, je lui adresserai mes plus chaleureuses félicitations pour la manière habile dont il a défendu les droits de la province de l'île du Prince-Edouard. Il a exposé ces droits devant le Sénat et devant le peuple du pays, devant le Sénat qui parfois sommeille, parfois est absent, parfois en grève, devant la population de sa province. Sa défense a été celle d'un homme, parce qu'elle est contraire à la politique du Gouvernement, qu'il est un membre du parti conservateur, un partisan du Gouvernement. Il a eu le courage de parler comme il l'a fait. Il n'a pas eu ce courage qu'une seule fois. L'honorable sénateur a toujours fait une habile défense de la petite île qui est entrée dans la Confédération à une condition. Et quelle était cette condition? L'île devait avoir quatre membres dans la Chambre haute et six membres dans la Chambre des communes. La chose était, à mon avis, aussi claire que n'importe quel document public pouvait rendre claire cette chose-là. Vous avez lu les messages officiels échangés entre le gou-

L'hon. M. MURPHY.

verneur de l'île et le premier ministre à ce sujet et tendant à dire que, quelle que fut la population, cent mille ou dix mille, l'île avait droit d'être représentée dans la Chambre haute par quatre sénateurs et dans la Chambre basse par six députés. C'était une des conditions du traité par lequel l'île entrait dans la Confédération. De quel droit pouvons-nous changer cela? En vertu de quels droits les parlements peuvent-ils changer cette condition, que la population soit de 10,000 ou de 100,000 âmes? Les conditions auxquelles l'île est entrée dans la Confédération tendaient à stipuler qu'elle devait avoir quatre sénateurs et quatre députés. Qu'est-ce qui a eu lieu? Le Gouvernement précédent a réduit le nombre des membres de la Chambre des communes de six à quatre, et de quatre à trois. Je dis que si cette question était soumise au Conseil privé, avec les documents que l'honorable sénateur a lus ici avec ceux qui peuvent être recueillis, ce tribunal judiciaire déclarerait que cette loi est *ultra vires* et viole un traité solennel, un traité solennel intervenu entre une province et le Parlement fédéral.

L'honorable M. MURPHY: Je dirai que la question a été soumise au Conseil privé et que celui-ci a donné sa décision contre nous, parce qu'il a mêlé notre cause avec celle de toutes les Provinces maritimes et l'a affaiblie. L'honorable sénateur a peut-être entendu le député qui a proposé l'adresse à la Chambre des communes, le colonel McLeod, de York, dire que le cas de l'île du Prince-Edouard était exceptionnel et que notre première représentation devrait nous être rendue.

L'honorable M. CLORAN: Les remarques de l'honorable sénateur de Tignish conviennent absolument à la situation. Il a fait son devoir en appelant l'attention de la Chambre, du pays et du Gouvernement sur le fait que le traité solennel fait entre l'île et la Confédération canadienne fut violé par le même gouvernement et le même parlement du Canada. J'ai dit que cela était injuste, et, quand j'ai prétendu que la cause devait être soumise au Conseil privé, on m'a répondu qu'elle lui avait été soumise et qu'elle avait été perdue, parce qu'elle avait été plaidée avec celle des autres provinces. Je n'ai aucun doute à ce sujet; mais je crois qu'au point de vue légal, si la province s'était adressée au Conseil privé et si les assertions de l'honorable sénateur, appuyées de documents officiels émanant du pays, lui avaient été aussi sou-